

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre du soutien apporté par la Région des Pays de la Loire au monde associatif pendant la crise sanitaire liée au Covid 19, une subvention forfaitaire de 3 000 € à Handicap Travail Solidarité pour la réalisation de son projet « Développer les relations entre les EA-ESAT et les étudiants,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 31 600 € TTC à l'association Job4Mi pour la réalisation de son projet « Répondre aux besoins sur les métiers en tension », en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 62 500 € TTC à l'association SINGA Nantes pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 21 750 € TTC à Projets solidaires dans la Cité pour la réalisation du projet d'inclusion numérique en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

dans le cadre du soutien apporté par la Région des Pays de la Loire pendant la crise sanitaire liée au Covid 19, le maintien d'une subvention forfaitaire de 3 000 € à l'association Sénevé pour son programme d'actions « Le Printemps des Fragilités » du 1er au 16 mai 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 34 000 € sur une dépense subventionnable de 168 900 € TTC à la Fédération régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles pour renforcer la structuration régionale du réseau des Centres d'information sur les droits des femmes et des

familles en Pays de la Loire en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 32 996 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de Nantes pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 30 345 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles du bassin nazairien pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 61 170 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles du Maine et Loire pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 25 499,56 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Mayenne pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 350 € sur une dépense subventionnable de 31 210 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Sarthe pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 150 € sur une dépense subventionnable de 32 000 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Vendée pour l'organisation de

permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € au Centre de communication de l'Ouest pour la réalisation de son projet "Le printemps des fameuses" en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19,

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet subventionné visés par le représentant légal de l'organisme.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs